

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 02 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31  
Présents : .....28  
Représenté(s) par pouvoir : .....3  
Absent(s) : .....0

**Article 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Désigne** Madame Béatrice GRETH, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de cette séance.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 3 mars 2026



Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 02 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31  
Présents : ..... 28  
Représenté(s) par pouvoir : ..... 3  
Absent(s) : ..... 0

**Article 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2026**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Approuve** sans remarque ni observation, le Procès-Verbal du CM du 26.01.2026

Annexe : PV CM 26.01.26

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

  
**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 3 mars 2026

Le Maire

  


**Jean-Luc SCHILDKNECHT**



**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 02 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 28

Représenté(s) par pouvoir : ..... 3

Absent(s) : ..... 0

### **Article 3 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2026**

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- Le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- Le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- Le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024, avec le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération du 17 novembre 2025, le Conseil Municipal d'Illzach a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la CLECT doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

La CLECT qui s'est réunie le 19 janvier 2026 a examiné l'évaluation des transferts de charges pour la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours ». Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence. Pour la Ville d'Illzach, ce montant s'élève à 545 586,04 €.

La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il nous appartient à présent de délibérer, à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

Approuve le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 joint en annexe.

Acte que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 545 586,04 € pour la commune d'ILLZACH.

Annexe : Rapport CLECT.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 3 mars 2026

Le Maire,



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 02 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 28

Représenté(s) par pouvoir : ..... 3

Absent(s) : ..... 0

**Article 4 : Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 et du Fonds Vert**

Considérant la circulaire du 29 septembre 2025 publiée par la Préfecture du Haut-Rhin relative à la DSIL et à la DETR,

Considérant l'axe subventionnable du Fonds vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments locaux,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK,

Attendu que les projets suivants entrent dans les catégories éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, ou au Fonds Vert :

**1. Restructuration lourde du groupe scolaire des Jonquilles – phase école élémentaire :**

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant €</b>
Maîtrise d'œuvre, travaux, études	4 482 456,32	Subvention DSIL (14%) – sollicité arrondi	600 000,00
		Subvention NPNRU (acquis 1 640 200 € sur opération globale de restructuration, le montant indiqué est un prorata estimatif pour l'élémentaire)	896 491,26
		Fonds propres	2 985 965,06
<b>TOTAL</b>	<b>4 482 456,32</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 482 456,32</b>

**2. Rénovation énergétique du gymnase du Canal :**

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant €</b>
Maîtrise d'œuvre, études et travaux éligibles	1 607 725,00	Subvention DSIL (30%) - sollicité arrondi	500 000,00
		Subvention Fonds vert (30%) - sollicité	500 000,00
		Fonds propres	607 725,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 607 725,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 607 725,00</b>

### 3. Réfection des conduites de chauffage au groupe scolaire Pierre et Marie Curie :

Le projet consiste à rénover les conduites de chauffage et à remplacer les robinets thermostatiques.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Travaux	59 349,20	Subvention DETR (40%) - sollicité	23 739,68
		Fonds propres	35 609,52
<b>TOTAL</b>	<b>59 349,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 349,20</b>

### 4. Remplacement d'une aire de jeux au Parc de Modenheim :

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Travaux	79 100,00	Subvention DETR (env 50%) – sollicité arrondi	39 000,00
		Fonds propres	40 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>79 100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 100,00</b>

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Approuve** les travaux programmés.

**Approuve** les plans de financement correspondants aux projets.

**Charge** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de solliciter les subventions au titre de la DSIL 2026, de la DETR 2026 ou du Fonds Vert pour ces travaux ainsi que, le cas échéant, toute autre subvention dans la limite de la réglementation en vigueur.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

  
**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 3 mars 2026

Le Maire,

  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 02 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 28

Représenté(s) par pouvoir : ..... 3

Absent(s) : ..... 0

**Article 5 : Bilan annuel des Autorisations de Programme - Crédits de paiements**

Conformément aux articles L. 2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi logistique et organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant :

- Que la délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès que cette délibération sera adoptée par l'assemblée délibérante, l'exécution pourra débiter (signature d'un marché).
- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être mandatées et liquidées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation du programme).
- Que les AP/CP sont votées par le Conseil municipal par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur la base des réalisations 2025, de l'évolution des coûts et au vu de l'avancement des projets concernés :

- 1) De modifier comme suit, la répartition des crédits de paiement des Autorisations de Programme suivantes :

**ADAP**

N° AP	Montant AP	Réalisations antérieures	CP 2025 réalisées	Restes à financer	CP 2026	CP 2027
2021 - 1	1 100 000 €	401 764,66 €	1 580,93 €	696 654,41 €	39 233,28 €	657 421,13 €

**Construction d'une Cité des sports**

N° AP	Montant AP	Réalisations antérieures	CP 2025 réalisées	Restes à financer	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2023 - 1	11 432 000 €	625 053,63 €	144 855,38 €	10 662 090,99 €	650 000 €	5 000 000 €	5 012 090,99 €

## Rénovation des luminaires de l'éclairage public – passage en LED

N° AP	Montant AP	Réalisations antérieures	CP 2025 réalisées	Restes à financer	CP 2026
2024 - 1	1 652 495 €	83 269,44 €	1 090 284,98 €	478 940,58 €	478 940,58 €

## Travaux de réhabilitation extérieure du Centre Culturel de l'Espace 110

N° AP	Montant AP	Réalisations antérieures	CP 2025 réalisées	Restes à financer	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2024 - 2	1 000 000 €	0 €	0€	1 000 000 €	460 000 €	190 000 €	150 000 €	200 000 €

2) De modifier l'Autorisation de Programme suivante :

## Restructuration du groupe scolaire des Jonquilles et création d'un périscolaire

N° AP	Montant AP	Réalisations antérieures	CP 2025 réalisées	Restes à financer	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2023- 2	14 148 000 €	247 183,20 €	425 863,95 €	13 474 952,85 €	3 662 700,27 €	4 000 000 €	4 800 000 €	1 012 252,58 €

Les dépenses seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'autofinancement et par différentes subventions.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal :

**Approuve** les modifications apportées aux Autorisations de Programme telles que décrites ci-dessus.

**Prévoit** l'inscription au budget primitif 2026 des crédits de paiements correspondants.

**Autorise** le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes dans les limites fixées par la présente délibération.

Les crédits de paiement correspondants à l'exercice 2026, soit 5 290 874,13 € TTC sont inscrits au budget primitif de la Ville.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 3 mars 2026



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 02 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 28

Représenté(s) par pouvoir : ..... 3

Absent(s) : ..... 0

### **Article 6 : Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Travaux de réhabilitation du gymnase du Canal :**

Le bâtiment du gymnase du Canal a été construit en 1979. Depuis sa construction, il n'a pas été entrepris de travaux d'envergure. Ce gymnase est régulièrement utilisé par les associations sportives ainsi que par les écoles. L'état général du bâtiment se dégrade (façades, toitures, menuiseries notamment) et les consommations de chauffage représentent une charge importante pour la Ville.

Ainsi, pour pérenniser la construction il est essentiel d'intervenir sur le clos et couvert du bâtiment.

En ce sens, un audit énergétique réalisé en 2024 a permis d'identifier les travaux à réaliser. L'objectif fixé est d'atteindre une baisse des consommations de l'ordre de 80% par rapport aux consommations stipulées dans l'audit énergétique afin d'obtenir pour ce bâtiment le **label BBC Rénovation**.

En conséquence, il est nécessaire d'entreprendre les travaux suivants :

- Isolation thermique de l'enveloppe extérieure du bâtiment (murs et toiture),
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures,
- Remplacement de la chaudière et des équipements de chauffage (radiateurs radiants dans les salles de sport),
- Changement du système de production d'eau chaude,
- Remplacement du système de ventilation,
- Remplacement du système d'éclairage actuel par un dispositif à Led.

Conformément aux articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi logistique et organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) :

- Constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,
- Demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,
- Peuvent être révisées chaque année et sont présentées par le Maire, votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Les Crédits de Paiement (CP) :

- Constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,
- Le Budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année,
- Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,
- La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Considérant :

- Que la délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès que cette délibération a été adoptée par l'assemblée délibérante, l'exécution peut débuter (signature d'un marché).
- Que les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être mandatées et liquidées par le Maire jusqu'au vote du Budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'Autorisation du Programme).
- Que le suivi des AP/CP est retracé dans le Budget Primitif et le Compte Financier Unique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2026 l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

AP 2026 - 1	Travaux de réhabilitation du gymnase du Canal		
Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2 100 000 €	1 500 000 €	500 000 €	100 000 €

Les dépenses seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'autofinancement ainsi que par différentes subventions.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Décide** de l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnée.

**Autorise** le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes dans les limites fixées par la présente délibération.

Les Crédits de Paiement correspondants à l'exercice 2026, soit 1 500 000 € TTC sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, chapitre 23, article 2313.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 3 mars 2026

Le Maire



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 02 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 28

Représenté(s) par pouvoir : ..... 3

Absent(s) : ..... 0

### **Article 7 : Fixation des taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2026**

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents, compte tenu des élections municipales, font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril 2026, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville d'Illzach est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'aux logements vacants,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que depuis 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants peut à nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux des trois taxes précitées.

Dès lors, comme cela a été présenté lors du rapport d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties            30,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties    51,24 %
- Taxe d'Habitation                                    14,99 %

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 0,8 %.

Le budget primitif 2026 a ainsi été élaboré avec un produit fiscal issu des impôts directs estimé à 6 555 230 € pour la taxe foncière sur le bâti, 21 109 € pour la taxe foncière sur le non bâti et 130 755 € pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants soit un montant global issu des contributions directes qui s'élève à 6 707 094 €.

A ces recettes fiscales s'ajoutent des allocations compensatrices pour un montant total estimé à 330 000 €, revenant à la commune au titre de la taxe foncière (exonération par la Loi des bases au bénéfice des locaux industriels).

De plus, sont comptabilisées depuis 2011 les compensations issues de la réforme de la taxe professionnelle : un montant estimé à 70 000 € pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et 386 149 € pour le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Par ailleurs, compte tenu de l'adhésion de la Ville d'Illzach à Mulhouse Alsace Agglomération, il a été inscrit la somme de 6 343 170 € au titre du reversement de l'attribution de compensation (ACTP).

Les ajustements nécessaires seront effectués ultérieurement, sur le fondement des bases fiscales et des montants des allocations compensatrices notifiées.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

Vu les Articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des impôts.

**Vote** les taux portés sur l'état de notification N° 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 30,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 51,24 %
- Taxe d'Habitation 14,99 %

**Charge** Monsieur le Maire :

De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 3 mars 2026

Le Maire



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 02 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : .....27

Représenté(s) par pouvoir : .....3

Absent : .....1

**Article 8 : Examen et approbation du Budget Primitif 2026 - Budget Principal de la Ville**

Lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2026, le Débat d'Orientation Budgétaire a permis de définir les lignes directrices du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2026.

Dans un contexte national et international incertain et des perspectives budgétaires moroses, grâce à tous les efforts que nous avons consentis ces dernières années et à une situation financière saine, nous restons en capacité de poursuivre la réalisation de nos nombreux projets d'investissement.

Avec une grande attention nous continuerons de veiller à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement dont la progression a été limitée à 0,35 % par rapport au Budget Primitif 2025 en tenant compte notamment de la répercussion de certaines mesures de la loi de finances 2025 qui continueront à impacter directement nos charges de personnel.

L'équilibre du budget primitif a pu être assuré en section d'investissement par l'inscription d'un emprunt d'équilibre d'un montant de 4 767 000 €.

C'est sur le fondement de ces orientations que vous est présenté le projet de Budget Primitif 2026.

**BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2026, élaboré selon l'instruction comptable M57, est arrêté en dépenses et en recettes au montant de 27 731 347 € et se décompose de la manière suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>16 923 529 €</b>	<b>16 923 529 €</b>
Dépenses ou recettes réelles	15 720 869 €	16 923 529 €
Dépenses ou recettes d'ordre	1 202 660 €	0 €
<b>Section d'investissement</b>	<b>10 807 818 €</b>	<b>10 807 818 €</b>
Dépenses ou recettes réelles	10 807 818 €	9 605 158 €
Dépenses ou recettes d'ordre	0 €	1 202 660 €
<b>Budget total</b>	<b>27 731 347 €</b>	<b>27 731 347 €</b>

Après en avoir pris connaissance,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Approuve** le budget primitif au montant de 27 731 347 € pour l'année 2026.

Annexe : BP ville 2026.

**M. MARCOS absent au moment du vote**

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 3 mars 2026

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT